Avis Technique 13/07-1014

Système de Protection à l'Eau sous Carrelage (SPEC)

Procédé sous carrelage

System under tiles fixing

System unter Fliesenbelag und Plattenbelag

Ardex 8 + 9

Titulaire : Société ARDEX
16/18 rue de Travy
Senia 717
F-94657 Thiais Cedex

Tél. : 01 46 86 86 12
Fax : 01 46 87 29 02

Internet : www.ardex-france.fr
E-mail : info@ardex-france.fr

Usine : Société ARDEX
D-Witten

Commission chargée de formuler des Avis Techniques
(arrêté du 2 décembre 1969)

Groupe Spécialisé n° 13
Revêtements carrelages, revêtements muraux et produits connexes

Vu pour enregistrement le 23 mai 2007

Secrétariat de la commission des Avis Techniques
CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, Champs sur Marne, F-77447 Marne la Vallée Cedex 2
Tél. : 01 64 68 82 82 - Fax : 01 60 05 70 37 - Internet : www.cstb.fr

Les Avis Techniques sont publiés par le Secrétariat des Avis Techniques, assuré par le CSTB. Les versions authentifiées sont disponibles gratuitement sur le site Internet du CSTB (http://www.cstb.fr)
© CSTB 2007

Le Groupe spécialisé n° 13 « Revêtements carrelages, revêtements muraux et produits connexes » de la Commission chargée de formuler les Avis techniques a examiné le 15 mars 2007, la demande de la société ARDEX relative au système de protection à l'eau sous carrelage collé ARDEX 8 + 9. Il a formulé sur ce procédé l'Avis Technique ci-après. Cet Avis a été formulé pour les utilisations en France Européenne.

1. Définition succincte

1.1 Description succincte

Le Système de Protection à l'Eau sous Carrelage collé (SPEC) ARDEX 8 + 9 est utilisé pour réaliser une protection des supports sensibles à l'eau.

Ce procédé est destiné à la pose de carrelage en revêtement de murs et de sols intérieurs en travaux neufs ou de rénovation.

Le procédé complet est constitué par :

- un primaire adapté au support (le cas échéant),
- une poudre réactive à base de ciment,
- une résine à dispersion d'acrylate synthétique sans solvants,
- le traitement spécifique des points singuliers à l'aide de la bande de renfort ARDEX SK TRICOM,
- le carrelage collé avec une colle à carrelage adaptée.

1.2 Identification

La résine est identifiée par l'appellation « ARDEX 8 » indiquée sur les emballages.

La poudre réactive est identifiée par l'appellation « ARDEX 9 » indiquée sur les emballages.

2. AVIS

2.1 Domaine d'emploi accepté

Le domaine d'emploi accepté est identique à celui proposé à l'article 1 du Dossier Technique.

2.2 Appréciation sur le produit

2.21 Aptitude à l'emploi

Comportement au feu

A défaut d'essais de réaction au feu, on peut estimer que ce procédé peut être utilisé dans des locaux où un classement M3 (moyennement inflammable) est requis.

Adhérence

Les conditions de mise en œuvre définies au Dossier Technique permettent d'obtenir une adhérence satisfaisante à condition que le délai de séchage d'une nuit soit respecté avant la mise en œuvre du carrelage.

Comportement vis-à-vis du passage de l'eau

Cette sous couche possède des propriétés de protection au passage de l'eau liées à sa nature, sa mise en œuvre en 2 couches croisées de 500 g/m² chacune et aux dispositions particulières pour le traitement des points singuliers : raccordements sol-mur, canalisations traversantes, …

Tenue au choc du revêtement céramique

Compte tenu de l'usage qui est réservé à ce procédé, il présente une tenue aux chocs normalement suffisante.

2.22 Durabilité

Dans le domaine d'emploi accepté, la durabilité du revêtement carrelé réalisé est comparable à celle du même revêtement réalisé sur support maçonné.

2.23 Fabrication de la résine et de la poudre

Le système d'autocontrôle mis en place sur les matières premières et sur le produit fini permet d'escompter une constance de qualité satisfaisante du procédé.

2.24 Mise en œuvre

Ce système nécessite de respecter les consommations et les délais de séchage. Il exige une mise en œuvre soignée, notamment dans le traitement des points singuliers (raccordements aux angles, traversée de canalisation, …).

2.3 Cahier des Prescriptions Techniques

2.31 Assistance Technique de la Société ARDEX

La Société ARDEX est tenue d'apporter son assistance technique à toute entreprise appliquant le système qui en fait la demande.

2.32 Conditions de mise en œuvre

- Protection à l'eau

  Le support doit être préparé : le cas échéant, un primaire adapté doit être appliqué en respectant les consommations prévues au § 4.1 du Dossier Technique.

  Le mélange de la résine ARDEX 8 avec la poudre ARDEX 9 doit être appliqué en deux couches croisées de 500 g/m² chacune.

  Un soin tout particulier doit être porté au traitement des points singuliers. Ce traitement nécessite l'utilisation :

  - de la bande de renfort ARDEX SK TRICOM et d'un mastic sanitaire 25 E pour les angles rentrants et sortants, pour le raccordement sol/paroi verticale, pour les canalisations traversantes en sol et pour le raccordement aux petites surfaces horizontales.
  - d'un profilé adapté associé à la bande de renfort ARDEX SK TRICOM ou de mastic sanitaire 25 E pour le raccordement en mur aux appareils sanitaires.
  - d'un mastic sanitaire 25 E pour les canalisations traversantes en mur et le raccordement en sol au bac à douche scellé sur le support.

- Colle à carrelage associée

  Il est nécessaire d'utiliser une colle à carrelage indiquée au paragraphe 2.3 du Dossier Technique et adaptée à l'ouvrage : nature et porosité des carreaux, support, classement à l'eau du local, …

Information des entreprises de plomberie et de menuiserie

- Le maître d'œuvre doit informer, dans les Documents Particuliers du Marché, l'entreprise de plomberie qu'un système de protection à l'eau est prévu ainsi que l'entreprise de menuiserie en cas de réalisation d'un plancher bois.
- L'entreprise de pose de revêtement doit informer l'entreprise de plomberie directement ou, à défaut, par l'intermédiaire du maître d'œuvre, du maître d'ouvrage ou du coordinateur des principales spécificités liées à ce procédé pour la mise en place des appareils sanitaires par référence à l'Avis Technique :
  - en sol, l'évacuation des eaux de la baignoire ou du receveur de douche doit s'effectuer au moins 5 cm au dessus du sol fini,
  - en mur, les canalisations doivent dépasser d'1 cm au moins du nu de la paroi.

Conclusions

Appréciation globale

L'utilisation dans le domaine d'emploi proposé est appréciée favorablement.

Validité

Jusqu'au 31 mars 2010.

Pour le Groupe Spécialisé n°13
Le Président
M. DROIN

3. REMARQUES COMPLEMENTAIRES

La préparation du mélange ARDEX 8 + 9 doit être réalisée avec un malaxeur électrique.

Compte tenu de son temps de prise rapide, ARDEX 8 + 9 doit être préparé en petite quantité.

Le Rapporteur
du Groupe Spécialisé n°12
Ch. LEJEUNE

Dossier Technique
établi par le demandeur

A. Description

Le procédé ARDEX 8 + 9 est un système de protection à l'eau sous carrelage (SPEC) destiné à la réalisation en local humide d'ouvrages carrelés sur supports sensibles à l'eau. Il est constitué d'un mélange d'une résine en dispersion et d'une poudre réactive à base de ciment appliqué le cas échéant sur un primaire et recouvert d'un carrelage collé.

Ce procédé comprend également le traitement des points singuliers à l'aide de la bande de renfort ARDEX SK TRICOM.

1. Domaine d'emploi

Ce procédé est utilisable en travaux neufs et travaux de rénovation, en sols et murs, dans les locaux humides intérieurs ne présentant pas de joint de dilatation et sur les supports définis ci-après.

Ce procédé est également compatible avec les supports en maçonnerie et béton pour le traitement des jonctions.

1.1 Locaux et supports visés en sol intérieur

Les locaux visés en sol sont les locaux sans siphon classés E2 P3 au plus ainsi que les salles d'eau ou de bains, douches et WC privatifs sur support en bois ou dérivés du bois.

Les supports visés en sols intérieurs sont les suivants :

- chape à base de sulfate de calcium : chape bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application favorable prévoyant une protection par SPEC.
- chape sèche : chape bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application favorable et dont l'Avis prévoit l'utilisation de SPEC.

Ces supports recouverts de carrelage sont également visés en rénovation.

Supports bois

Les planchers sur vide sanitaire, dallages sur terre plein et remblais sont exclus. Sont visés, les planchers sur solivage ou sur lambourdes, les planchers de doublage constitué de panneaux de CTB-X ou CTB-H assemblés par rainure et languette collées, visés par la norme NF DTU 51.3 (P 63-203) et les parquets. La flèche active doit être inférieure ou égale à 1/600ème de la portée. Le dimensionnement du plancher doit prendre en compte le poids propre de l'ouvrage en fonction du revêtement carrelé choisi (de 35 à 50 kg/m²).

1.2 Supports visés en mur intérieur en fonction des locaux

1.21 Travaux neufs

- Les supports admis sont précisés au tableau 1 ci après en fonction de l'exposition à l'eau du local. Ils sont décrits dans le CPT d'exécution des revêtements de murs intérieurs en carreaux céramiques ou analogues, collés au moyen de mortier colle ou d'adhésifs en travaux neufs (CPT Sols P3 - Travaux neufs). La zone d'emprise des bacs à douches et des baignoires est définie comme étant la surface des parois à l'aplomb de l'appareil sanitaire, s'étendant du bac à douche ou de la baignoire jusqu'à 2 m de haut par rapport au fond du bac à douche ou de la baignoire (tolérance 10 %).

  Les petites surfaces horizontales à carreler (banquette, paillasse, …) autour des bacs à douche et des baignoires doivent être systématiquement protégées par le système ARDEX 8 + 9.

  Lorsqu'une protection du pied de cloison est nécessaire, celle-ci peut être effectuée avec le système ARDEX 8 + 9 si un carrelage en sol est réalisé simultanément avec plinthe carrelée ou carrelage mural.

1.22 Travaux de rénovation

Sont visés en travaux de rénovation les supports existants suivants :

- Cloisons en carreau de terre cuite montée au liant ciment en local EC :

  Les surfaces à protéger par le système ARDEX 8 + 9 en fonction du classement du local sont celles définies dans le tableau 1 pour une cloison en carreau de terre cuite montée au liant ciment (S12).

- Cloison en carreaux de plâtre ou enduite au plâtre, plaque de parement en plâtre H1, cloison en carreaux de terre cuite montés au liant plâtre, maçonnerie en blocs de béton cellulaire en local EB+ privatif au plus et sanitaires de bureau :

  Dans la zone d'emprise du bac à douche ou de la baignoire, le système ARDEX 8 + 9 - mortier d'imperméabilisation et carrelage - doit être mis en œuvre jusqu'à environ 2 m de haut (tolérance 10 %) par rapport au fond du bac à douche ou de la baignoire.

- Doublages ou cloisons en plaques de parement en plâtre non hydrofugées en local EB+ privatif :

  Les pieds de cloisons doivent être traités comme indiqué au paragraphe 4.211, hormis derrière les bacs à douche et baignoires ce qui nécessite de poser simultanément un carrelage en sol.

  La zone d'emprise du bac à douche ou de la baignoire doit être protégée :

  - s'il y a un pare douche, la protection, constituée du mortier d'imperméabilisation et du carrelage, s'arrête à l'aplomb du bac à douche ou de la baignoire.
  - s'il n'y a pas de pare douche, la protection carrelée avec SPEC, doit déborder latéralement d'au moins 20 cm. Si le carrelage déborde largement sur toute la paroi, le mortier d'imperméabilisation doit déborder latéralement d'au moins 50 cm (*figure 1*).

- Anciens revêtements sur supports listés ci-dessus en local EB+ privatif :
  - Carrelage adhérent au support,
  - Peinture adhérente au support.

  Les surfaces à protéger sont les mêmes que pour le support mis à nu.

1.3 Carreaux associés

Les carreaux ou analogues associés - nature et format - sont ceux indiqués dans les Cahiers des Prescriptions Techniques d'exécution des revêtements en carreaux céramiques (§ 4 du CPT Murs intérieurs - Travaux neufs pour le mur intérieur et § 4 CPT Sols P3 - Travaux neufs pour le sol) complétés ou modifiés comme suit :

- en sol, sur chape sèche et support en bois, la surface des carreaux ou analogues associés est comprise entre 80 cm² et 1 100 cm² inclus.
- en mur, les limitations de surface en fonction des carreaux (nature, porosité) et de la colle choisie sont précisées dans le tableau 2.

2. Matériaux

2.1 Résine ARDEX 8

Résine en dispersion d'acrylate synthétique sans solvants.

Le produit est conditionné dans des seaux plastiques de 5 ou 20 kg.

ARDEX 8 peut être conservé 1 an dans son emballage d'origine fermé, entreposé dans un endroit à l'abri du gel et du soleil. Sont indiqués sur les seaux, le mode d'emploi résumé, la date de fabrication, le centre de production et le numéro de lot.

Caractéristiques

- Couleur : blanche
- Masse volumique (kg/m^3) : 1120 (± 100)
- pH : 6,0 (± 1)
- Extrait sec (%) : 57 (± 1)

2.2 Poudre ARDEX 9

Poudre réactive à base de ciment.

Le produit est conditionné dans des sacs de 5 ou 20 kg (papier kraft 2 plis avec une couche de polyéthylène.

ARDEX 9 peut être conservé 1 an dans son emballage d'origine fermé, entreposé dans un endroit sec et frais. Sont indiqués sur les sacs, le mode d'emploi résumé, la date de fabrication, le centre de production et le numéro de lot.

Caractéristiques

- Couleur : gris-brun
- Masse volumique (kg/m3) : 1040 (± 100)
- Taux de cendres (%) :
  - à 450°C : 97,0 (± 1)
  - à 900°C : 96,0 (± 2)

2.3 Primaire ARDEX 51-2

Liquide prêt à l'emploi composé de résine en dispersion acrylique sans solvants.

Le produit est conditionné dans des bidons de 1,5, 10 et 20 litres.

ARDEX 51-2 peut être conservé 1 an dans son emballage d'origine fermé, entreposé dans un endroit à l'abri du gel et du soleil. Sont indiqués sur les bidons, le mode d'emploi résumé, la date de fabrication, le centre de production et le numéro de lot.

Identification

Les caractéristiques d'identification du primaire sont indiquées sur la fiche d'identification n° 02-67, associée aux certifications des colles à carrelage et produits de préparation de sol.

2.4 Colles à carrelage

Les colles à carrelage visées dans le système ARDEX 8 + 9 sont les colles de la Société ARDEX listées ci-après, bénéficiant d'un certificat en cours de validité.

- Mortiers colles :
  - ARDEX X701
  - ARDEX X7G PLUS
- Colle à carrelage :
  - ARDURIT S48

2.5 Produits connexes

2.51 Bande de renfort d'angle

- ARDEX SK TRICOM :

  Bande de format 12 cm x 50 ml, constituée d'un non tissé en polypropylène.
  - Masse linéique (g/m) : 24 (± 10 %)

2.52 Collerette

Collerette ARDEX SK-W TRICOM de format 12 x 12 cm en non tissé polypropylène.

2.53 Angles préformés rentrant ARDEX SK-90 TRICOM 90° :

Angles préformés constitués de non tissé polypropylène.

2.54 Angles préformés sortant ARDEX SK-270 TRICOM 270° :

Angles préformés constitués de non tissé polypropylène.

2.55 Mastic

Le mastic utilisé pour le traitement des points singuliers et les finitions est un mastic sanitaire 25 E.

3. Fabrication - Contrôle et stockage

La résine ARDEX 8 et la poudre ARDEX 9 sont produites dans l'usine de Witten (D) de la Société ARDEX.

Les contrôles suivants sont réalisés dans l'usine productrice par le fabricant :

- Résine :
  - pH,
  - impureté,
  - extrait sec,
  - couleur,
  - viscosité.
- Poudre :
  - Consistance de la pâte,
  - taux de cendres,
  - granulométrie,
- Résine + poudre :
  - Temps ouvert,
  - début de prise,
  - fin de prise.

4. Mise en œuvre

4.1 Reconnaissance du support et préparation éventuelle

4.11 Supports en sol

La planéité du support est celle définie dans les CPT d'exécution des revêtements de sols intérieurs et extérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers colles (CPT Sols P3 - Travaux neufs).

Si les écarts de planéité du support sont supérieurs à :

- 7 mm sous la règle de 2 m
- 2 mm sous la règle de 20 cm

un enduit de ragréage autolissant classé P3 et adapté au support doit être utilisé. Sur cet enduit, ARDEX 8 + 9 peut être mis en œuvre dès le lendemain sans application d'un primaire.

Les prescriptions spécifiques à chaque support sont précisées ci-après. Le tableau 3 récapitule les primaires adaptés à chaque support et les prescriptions de mise en œuvre propres à chacun.

4.111 Chape à base de sulfate de calcium

La préparation (élimination de la pellicule de surface, laitance, …) de la chape doit avoir été effectuée par le chapiste conformément au CPT de mise en œuvre des chapes fluides à base de sulfate de calcium et à l'Avis Technique ou Document Technique d'Application correspondant.

En cas de chape chauffante, les opérations de première mise en chauffe doivent être réalisées avant l'application du primaire, en suivant les prescriptions du CPT de mise en œuvre des chapes fluides à base de sulfate de calcium et à l'Avis Technique ou Document Technique d'Application correspondant.

- Vérification de l'humidité résiduelle

  Le taux d'humidité résiduelle doit être contrôlé avant l'application du primaire. Ce taux doit être inférieur ou égal à 0,5 %.

  L'humidité résiduelle doit être mesurée par la méthode de la bombe de carbure. Cette méthode est décrite dans le CPT de mise en œuvre des chapes à base de sulfate de calcium.

  Prévoir au minimum 2 prélèvements par local de surface inférieure à 100 m² et un autre prélèvement par tranche de 100 m² supplémentaire.

  Dans le cas de canalisations enrobées dans la chape, les prélèvements ont lieu à moins de 10 cm des repères placés par l'applicateur de la chape, avant le coulage.

  Remarque importante :

  Cette vérification s'effectue sous la responsabilité du carreleur.

  Si le carreleur lui en fait la demande, l'applicateur de la chape doit réaliser l'essai. Ce dernier intervient alors au titre de prestataire de service pour le compte du Maître d'Ouvrage ou à défaut de son représentant. Le carreleur conserve la responsabilité de la réception du support.

Le primaire ARDEX 51-2 est appliqué (*tableau 3*) après vérification de l'humidité résiduelle de la chape.

4.112 Chape sèche

La chape doit être réalisée conformément à l'Avis Technique ou Document Technique d'Application correspondant.

Le primaire ARDEX 51-2 est ensuite appliqué (tableau 3).

4.113 Raccord avec support base ciment (traitement du retour en sol des pieds de cloison, …)

Le mortier d'imperméabilisation ARDEX 8 + 9 est mis en œuvre sans application préalable d'un primaire.

Tableau 1 – Support admis en murs intérieurs : ouvrage neuf

Local		Enduit base plâtre		Cloison en carreaux de plâtre			Cloison ou doublage de mur		Cloison en carreaux de terre cuite		Maçonnerie en blocs de béton cellulaire	Enduit base ciment	Béton	
		S4	S5	S8	S9	S10	S6	S7	S11	S12	S13	S3	S1	S2
EA														
EB														
EB+ privatif	Hors zone d'emprise bac à douche/ baignoire													
	Dans zone d'emprise bac à douche/ baignoire		1					6	1	2	1			
EB+ collectif						5		3		4				
EC										4				

Nature des supports

Les documents de référence des ouvrages sont définis dans le CPT Murs intérieurs - Travaux neufs- Tableau 6.

S1 : Murs en béton ou panneaux préfabriqués en béton ayant un aspect de parement courant
S2 : Murs en béton ou panneaux préfabriqués en béton ayant un aspect de parement soigné
S3 : Enduit à base de ciment (bâtard, ciment, monocouche E ≥ 4 et R ≥ 4) sur mur en béton ou murs et parois en maçonnerie
S4 : Enduit au plâtre sur murs et parois en maçonnerie présentant une dureté Shore C minimale ≥ 40
S5 : Enduit au plâtre sur murs et parois en maçonnerie présentant une dureté Shore C minimale ≥ 60
S6 : Plaques de parement en plâtre non hydrofugé (faces cartonnées) éléments de doublage solidaire du support ou éléments de cloisons légères ou de doublage indépendant
S7 : Plaques de parement en plâtre hydrofugé – type H1
S8 : Cloisons en carreaux de plâtre
S9 : Cloisons en carreaux de plâtre hydrofugé (coloration bleue)
S10 : Cloisons en carreaux de plâtre hydrofugé « plus » ou « hydro » (coloration verte)
S11 : Cloisons en carreaux de terre cuite nus (non revêtus d'enduit) montés avec un liant colle à base de plâtre
S12 : Cloisons en carreaux de terre cuite nus (non revêtus d'enduit) montés avec un liant colle à base de ciment
S13 : Parois maçonnées en blocs de béton cellulaire montés avec un liant colle à base de ciment

	Support visé en pose collée directe dans le CPT Murs intérieurs - Travaux neufs.
	Support non visé
1	Le SPEC - mortier d'imperméabilisation et carrelage collé - doit être mis en oeuvre jusqu'à environ 2 m de haut (tolérance 10 %) par rapport au fond du bac à douche ou de la baignoire.
2	Support admis en pose collée directe si le revêtement sur l'autre face de la cloison n'est pas sensible à l'eau. Sinon, mise en œuvre du SPEC - mortier d'imperméabilisation et carrelage collé - jusqu'à environ 2 m de haut (tolérance 10 %) par rapport au fond du bac à douche ou de la baignoire.
3	Le carrelage doit être mis en œuvre jusqu'au plafond (ou au plafond suspendu) et l'ensemble de la surface carrelée est protégé par SPEC - mortier d'imperméabilisation et carrelage collé, pied de cloison compris.
4	Support admis en pose collée directe si le revêtement sur l'autre face de la cloison n'est pas sensible à l'eau. Sinon le carrelage doit être mis en œuvre jusqu'au plafond (ou au plafond suspendu) et toute la surface carrelée doit être protégée par SPEC - mortier d'imperméabilisation et carrelage collé -, pied de cloison compris.
5	Si l'Avis Technique du support demande un traitement des pieds de cloisons, le SPEC - mortier d'imperméabilisation et carrelage collé - peut être utilisé pour ce traitement dans les zones carrelées.
6	Support admis sans exigence complémentaire si le traitement des joints et les rebouchages sont effectués en totalité avec des produits hydrofugés conformément aux dispositions définies dans l'Avis Technique. Sinon, mise en œuvre du SPEC - mortier d'imperméabilisation et carrelage collé - jusqu'à environ 2 m de haut (tolérance 10 %) par rapport au fond du bac à douche ou de la baignoire.

Tableau 2 - Nature et format de carreaux admis en pose collée murale

Nature et porosité des carreaux	**Surface maximale des carreaux**
	Mortier colle
Plaquettes murales de terre cuite	~ 230 cm²
Carreaux de terre cuite	300 cm² (15 x 15)
Carreaux céramiques pressés ou étirés d'absorption d'eau > 3 %	2 000 cm² (40 x 40)
Faïence	
Pierres naturelles de porosité ≥ 5 %	
Pierres naturelles de porosité < 5 %	
Carreaux céramiques pressés ou étirés d'absorption d'eau ≤ 3 %	
Pâte de verre, émaux	120 cm² (10 x 10)
Masse surfacique du revêtement associé	40 kg/m²

Tableau 3 - Choix et prescriptions d'application des primaires en fonction des supports et des revêtements conservés ou non en sol

		Primaire associé	Matériel d'application	Consommation (g/m²)	Délais de séchage
Supports neufs nus	Chape à base de sulfate de calcium	ARDEX 51-2	Rouleau	120	1 heure au moins (sec au toucher)
	Chape sèche				
Anciens supports visés ci-dessus revêtus	Carrelage	/	/	/	/
Planchers de doublage neufs en panneaux de CTB-H ou de CTB-X		/	/	/	/
Supports (neufs ou anciens cités au § 1.1) ragréés avec un produit de ragréage P3 adapté, béton (traitement des pieds de cloison)					

4.114 Supports bois

Anciens planchers à lames clouées sur lambourdes ou solivages, parquets

Si le support est flexible à la marche, la pose collée de carrelage est exclue.

Les caractéristiques du support doivent répondre aux exigences de la NF DTU 51.3 (P 63-203) et leur flèche active doit être inférieure à 1/600ème de la portée.

En particulier, l'aération de la sous-face du plancher doit être maintenue en procédant, le cas échéant, aux aménagements nécessaires. Des exemples de solutions sont exposés en annexe 1 du Cahier du CSTB 2055-2.

Un examen visuel permet le repérage, par pièce :

- des affaissements,
- des lames manquantes ou mal fixées,
- de l'état des joints entre planches ou entre panneaux.

Les lames affaissées ou manquantes sont remplacées, les fissures de plus de 2 mm entre planches sont calfeutrées avec un mastic acrylique. Les lames sont ensuite vissées puis poncées avant de réaliser un ragréage à l'aide d'un produit fibré classé P3 adapté au support bois.

Panneaux CTB-H, CTB-X

En cas de désaffleur entre panneaux de bois, poncer, raboter.

Le raccordement entre panneaux de bois est réalisé au moyen de la bande ARDEX SK TRICOM.

Le mortier d'imperméabilisation ARDEX 8 + 9 est mis en œuvre sans application préalable d'un primaire.

4.115 Ancien revêtement

4.1151 Ancien carrelage

La reconnaissance du carrelage existant et les travaux préparatoires sont effectués conformément aux dispositions du CPT « Revêtements en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers colles en rénovation de sols intérieurs dans les locaux P3 au plus » § A1 et A2 (CPT Sols P3 - Rénovation) complétées comme suit :

Le mortier d'imperméabilisation ARDEX 8 + 9 est mis en œuvre sans application préalable d'un primaire.

4.12 Support en mur

Les prescriptions générales pour la reconnaissance du support et sa préparation sont les mêmes que pour un collage direct (§ 8.1 du CPT Murs intérieurs - Travaux neufs) complétées comme indiqué ci-après pour les travaux de rénovation. Le tableau 4 récapitule les primaires adaptés à chaque support en travaux neufs ou de rénovation et les prescriptions de mise en œuvre propre à chacun.

4.121 Anciennes cloisons en carreaux de plâtre standard ou avec un enduit base plâtre

Le support doit être sec, cohésif et non friable (dureté shore C ≥ 40).

Le primaire ARDEX 51-2 est ensuite appliqué (tableau 4).

4.122 Anciens doublages ou cloisons en plaques de parement en plâtre

En cas de plaques recouvertes de papier peint, le papier doit être décollé au préalable.

Les petits trous sont rebouchés avec un enduit de ragréage. Dans les zones sans cohésion, la plaque est démontée et remplacée. En cas de défauts nombreux ou importants, une plaque de parement de type H1 doit être rapportée.

Un ponçage de la face supérieure de l'ensemble des plaques est ensuite réalisé avec un disque grain fin. Les plaques sont dépoussiérées avec un balai ou un aspirateur.

Le mortier d'imperméabilisation ARDEX 8 + 9 est mis en œuvre sans application préalable d'un primaire.

4.123 Anciennes cloisons en carreaux de terre cuite, ancien mur en bloc de béton cellulaire

Le support doit être sec et cohésif. Il doit être brossé à la brosse métallique pour enlever les aspérités et les poussières.

Le mortier d'imperméabilisation ARDEX 8 + 9 est mis en œuvre ensuite sans application préalable d'un primaire.

4.124 Anciens revêtements

4.1241 Ancien carrelage

- Reconnaissance du carrelage existant

  A l'aide d'un outil métallique, on procède à un examen sonore du revêtement existant.

  Les carreaux mal adhérents (sonnant le creux) sont déposés.

  1er cas

  Si l'ensemble des carreaux déposés ou décollés représente plus de 10 % de la surface, l'ancien carrelage est déposé en totalité.

  2ème cas

  Si l'ensemble des carreaux déposés ou décollés ne représente pas plus de 10 % de la surface, les travaux préparatoires avant pose d'un nouveau carrelage sont décrits ci-après.

- Travaux préparatoires

  L'ancien carrelage est nettoyé à l'aide d'une lessive sodée, puis rincé à l'eau. Laisser sécher.

  Si, après cette opération, le support reste « gras », il est décapé par ponçage avec un abrasif gros grain et dépoussiéré soigneusement.

  Le mortier d'imperméabilisation ARDEX 8 + 9 est ensuite mis en œuvre sans application préalable de primaire.

  - Rattrapages localisés

    Les emplacements des carreaux déposés et les trous sont comblés la veille avec un mortier colle de type C2 (trous de moins de 10 mm). Les rattrapages localisés peuvent être réalisés la veille avec le primaire adapté à la nature du support (*tableau 4*) et un mortier colle classé C2, jusqu'à 10 mm d'épaisseur au plus.

Tableau 4 - Choix et prescriptions d'application des primaires en fonction des supports et des revêtements conservés ou non en murs intérieurs

		Primaire associé	Matériel d'application	Consommation (g/m²)	Délais de séchage
Supports neuf nus	Plaques de plâtre cartonnées H1 et carreaux de plâtre hydrofugés	/	/	/	/
	Carreaux de terre cuite	/	/	/	/
	Béton (traitement des relevés)				
	Béton cellulaire				
	Enduit ou carreaux de plâtre standards	ARDEX 51-2	Rouleau	120	1 heure au moins (sec au toucher)
Anciens supports visés ci-dessus et revêtus	Carrelage	/	/	/	/
	Peinture	/	/	/	/
Anciennes cloisons en plaque de parement en plâtre cartonnées poncées		/	/	/	/

4.1242 Ancienne peinture

- Reconnaissance du support peint

  La peinture doit être adhérente au support et non sensible à la détrempe à l'eau :

  - L'adhérence de la peinture est appréciée au moyen d'un outil tranchant, par un essai type quadrillage, tel que décrit dans la norme NF DTU 42.1 (P 84-404-1) - Annexe B. La peinture est considérée comme adhérente si le résultat de l'essai conduit à une classification de 0 à 2.
  - La sensibilité à la détrempe à l'eau est appréciée par un examen visuel et au toucher, tel que décrit dans la norme NF DTU 42.1 (P 84-404-1) - Annexe B.

- Travaux préparatoires

  L'ancienne peinture est nettoyée à l'aide d'une lessive sodée puis rincée à l'eau.

  Les zones friables et non adhérentes sont éliminées par grattage. Dépoussiérer ensuite soigneusement.

  Dans le cas d'une peinture brillante, dépolir ensuite par ponçage à l'aide d'un disque gros grain. Dépoussiérer.

  Le mortier d'imperméabilisation ARDEX 8 + 9 est ensuite mis en œuvre sans application préalable de primaire.

4.2 Traitement des points singuliers

Les points singuliers sont traités avant la partie courante.

4.21 Raccordement sol-paroi verticale (*figure 2)*

4.211 Ouvrages muraux : traitement des pieds de cloisons

Nota : Lorsqu'un carrelage est prévu en sol, protéger les pieds des cloisons sensibles à l'eau (indices 3, 4 et 5 du tableau 1 en travaux neufs et plaques de parement en plâtre standard) avec la remontée en plinthe du mortier d'imperméabilisation associé à la bande de renfort et une plinthe carrelée (hormis derrière les bacs à douche et baignoires).

Le primaire adapté aux supports en sol et mur doit être appliqué conformément aux indications des tableaux 3 et 4.

Le raccordement sol-paroi verticale est ensuite réalisé au moyen de la bande ARDEX SK TRICOM pliée en deux, marouflée dans une couche de mortier d'imperméabilisation ARDEX 8 + 9 appliqué au pinceau sur l'ensemble de la surface à recouvrir par la bande.

Le retour au sol doit être de 10 cm au moins (*figure 1*).

La disposition de la bande de renfort ARDEX SK TRICOM dans les angles est indiquée figure 3 pour les angles rentrants et figure 4 pour les angles sortants. La bande est plaquée à l'aide de la face lisse d'une taloche à plat ou d'une taloche à enduire tenue en biais, en prenant soin d'éviter les plis. La bande est aussitôt recouverte d'une couche de mortier d'imperméabilisation ARDEX 8 + 9.

Le recouvrement entre deux bandes est de 5 cm au moins.

Une première, puis une seconde couche de mortier d'imperméabilisation ARDEX 8 + 9 sont ensuite réalisées en continuité avec la partie courante.

4.212 Ouvrages en sol : traitement des relevés en murs

Sur chape à base de sulfate de calcium, chape sèche et support bois, la totalité de la périphérie doit être protégée par le SPEC - mortier d'imperméabilisation et carrelage collé - y compris sous les appareils sanitaires.

Le traitement du raccordement sol-paroi verticale proprement dit est le même que pour les ouvrages muraux (§ 4.211) avec un relevé au mur de 5 cm au moins.

4.22 Canalisation traversante

4.221 En mur (*figure 5 ou 6*)

Le tuyau ou son fourreau s'il existe doivent déborder de 1 cm au moins du nu de la paroi.

Le mortier d'imperméabilisation est appliqué jusqu'au tuyau ou au fourreau en continuité avec la partie courante.

Lors de la pose du carrelage, un espace de 5 mm au moins est ménagé entre le carrelage (colle et carreau) et le tuyau (ou le fourreau). Il doit être ensuite rempli avec un mastic sanitaire 25 E.

4.222 En sol (*figure 7 ou 8*)

- Fourreau de 3 cm de haut situé à plus de 3 cm de la paroi :

  Le mortier d'imperméabilisation est appliqué en continuité avec la partie courante, jusqu'au fourreau et autour de celui-ci sur 3 cm de haut. Un morceau de bande de renfort noyée dans le mortier d'imperméabilisation est enroulé autour du fourreau. La bande de renfort ARDEX SK TRICOM découpée en collerette est noyée dans le mortier d'imperméabilisation au sol. La collerette ARDEX SK-W TRICOM peut également être utilisée.

  Un espace de 5 mm au moins est ménagé entre le carrelage et le fourreau. Il doit être ensuite rempli avec un mastic sanitaire 25 E.

- Canalisation sans fourreau, fourreau ou canalisation à moins de 3 cm de la paroi ou fourreau de moins de 3 cm de haut :

  Un socle de 10 cm de haut et 10 cm de large doit être réalisé autour de la canalisation (ou du fourreau). Un espace de 5 mm au moins est ménagé entre le carrelage et la canalisation émergente. Il doit être comblé ensuite avec un mastic sanitaire 25 E.

  Le pied du socle est traité comme un raccordement sol-paroi verticale.

4.23 Huisserie *(figure 9*)

Pour les applications de carrelage au sol, un joint mastic sanitaire 25 E doit être réalisé autour des pieds d'huisserie et, en local EB+ collectif, à la jonction du carrelage et de la plinthe.

Pour les applications de carrelage au mur, dans les locaux EB+ collectif, un joint mastic sanitaire 25 E doit être réalisé le long de l'huisserie.

4.3 Jonction avec les appareils sanitaires

4.31 Au sol

Sur chape à base de sulfate de calcium, chape sèche et support bois, un carrelage sur ARDEX 8 + 9 doit être réalisé sur la totalité du sol. Les appareils sanitaires sont ensuite fixés par-dessus le carrelage fini.

- Cuvettes de WC, bidets, … :

  Les appareils sanitaires sont fixés à l'aide de chevilles préalablement enrobées de mastic sanitaire 25 E. Les goujons, tiges filetées ou vis seront équipés d'un col d'étanchéité en nylon.

  Nota : En rénovation, les cuvettes de WC, bidet, … en place sont déposés.

- Baignoires, bacs à douche :

  L'évacuation des eaux de la baignoire ou du receveur de douche doit se faire au dessus du relevé (*figure 10*).

4.32 Raccordement à la baignoire ou au bac à douche en paroi verticale (*figures 11 à 13*)

Ce traitement vient en complément du joint réalisé par le plombier entre la paroi et l'appareil sanitaire.

Deux types de raccordements sont admis :

a) Traitement avec mastic

   Sur la paroi, le carreleur applique le mortier d'imperméabilisation au dessus de la baignoire ou autour du bac à douche jusqu'au joint réalisé par le plombier.

   Un espace de 5 mm au moins est ménagé, lors de la pose du carrelage, entre le bord de l'appareil sanitaire et le carrelage.

   Cet espace est comblé ensuite avec un mastic sanitaire 25 E.

b) Traitement avec profilé :

   Le carreleur applique la bande de renfort noyée dans le mortier d'imperméabilisation sur la paroi avec un retour de 1 cm environ sur le bord de l'appareil sanitaire.

   Un profilé adapté est ensuite mis en œuvre lors de la pose du carrelage (*figure 13*),

Le cas échéant, l'angle vertical paroi / bac à douche est traité avec un mastic sanitaire 25 E pour combler l'espace de 5 mm ménagé entre le bord de l'appareil sanitaire et le carrelage (cf. paragraphe a) ci-dessus). Un profilé peut également être utilisé (*cf. paragraphe b) ci-dessus*).

4.33 Petites surfaces horizontales (paillasse, banquette, …)

Elles sont réalisées entre l'appareil sanitaire et la paroi avec :

- des panneaux prêts à carreler
- un enduit armé sur coffrage bois
- du mortier de ciment
- des carreaux de plâtre hydrofugé

Elles doivent présenter une pente de 2 % vers l'appareil sanitaire et arriver au dessus de celui-ci (*figures 14 à 18*).

Un joint mastic sanitaire 25 E doit être réalisé ensuite entre l'appareil sanitaire et la surface horizontale.

Le carreleur applique le mortier d'imperméabilisation en continuité avec la partie courante, jusqu'à recouvrir sur 1 cm environ l'appareil sanitaire, une bande de renfort étant marouflée dans la 1ère couche de mortier d'imperméabilisation.

Le raccord paroi verticale/petite partie horizontale est traité comme un raccord sol/paroi verticale.

Le carrelage (colle + carreau) est posé sur la partie horizontale jusqu'à déborder sur l'appareil sanitaire de quelques mm.

Un profilé d'arrêt peut être mis en place dans la colle à carrelage. A défaut, un joint en mastic sanitaire 25 E est effectué en finition.

4.4 Préparation du mortier d'imperméabilisation

La quantité de produit d'imperméabilisation à préparer doit permettre son application pendant 30 à 45 minutes au plus.

Le mélange de ARDEX 8 + 9 doit être effectué avec un malaxeur électrique.

Mélanger 1 kg de poudre ARDEX 9 avec 1 kg de résine ARDEX 8.

4.5 Partie courante

Une première couche de mortier d'imperméabilisation ARDEX 8 + 9 est réalisée au rouleau à poils longs en respectant une consommation de 500 g/m² au moins.

Après 1 heure de séchage au moins (ARDEX 8 + 9 sec « au toucher »), une seconde couche est réalisée en passes croisées, en respectant une consommation de 500 g/m² au moins.

4.6 Délais de séchage

La pose du carrelage est réalisée au plus tôt 1 h après l'application de la seconde couche de ARDEX 8 + 9.

En sol, l'accès au local doit être interdit avant la pose du carrelage.

4.7 Pose collée du carrelage

Pour la pose du carrelage (format de la spatule crantée, encollage simple ou double encollage, type de joints, réalisation des joints entre carreaux, …), on se réfère aux indications des CPT « murs intérieurs » et « sols » en fonction des carreaux et de la colle choisis.

Lors de la pose, un espace de 5 mm au moins doit être ménagé entre le bord de l'appareil sanitaire et le carrelage (cf. paragraphe 4.32) si un profilé adapté n'est pas mis en place.

5. Assistance technique

La Société ARDEX met son assistance technique à la disposition des entreprises, des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, pour la mise en route des chantiers et la maîtrise des aspects particuliers de ce procédé.

Nota : Cette assistance ne peut être assimilée ni à la conception de l'ouvrage ni à la réception des supports, ni à un contrôle des règles de mise en œuvre.

B. Résultats Expérimentaux

Des essais pour l'évaluation de l'aptitude à l'emploi du système ARDEX 8 + 9 ont été réalisés au CSTB.

C. Emplois Antérieurs

- Système fabriqué depuis : 1993.
- Importance des chantiers : plusieurs milliers de m² ont été réalisés en France.

Figures du Dossier Technique

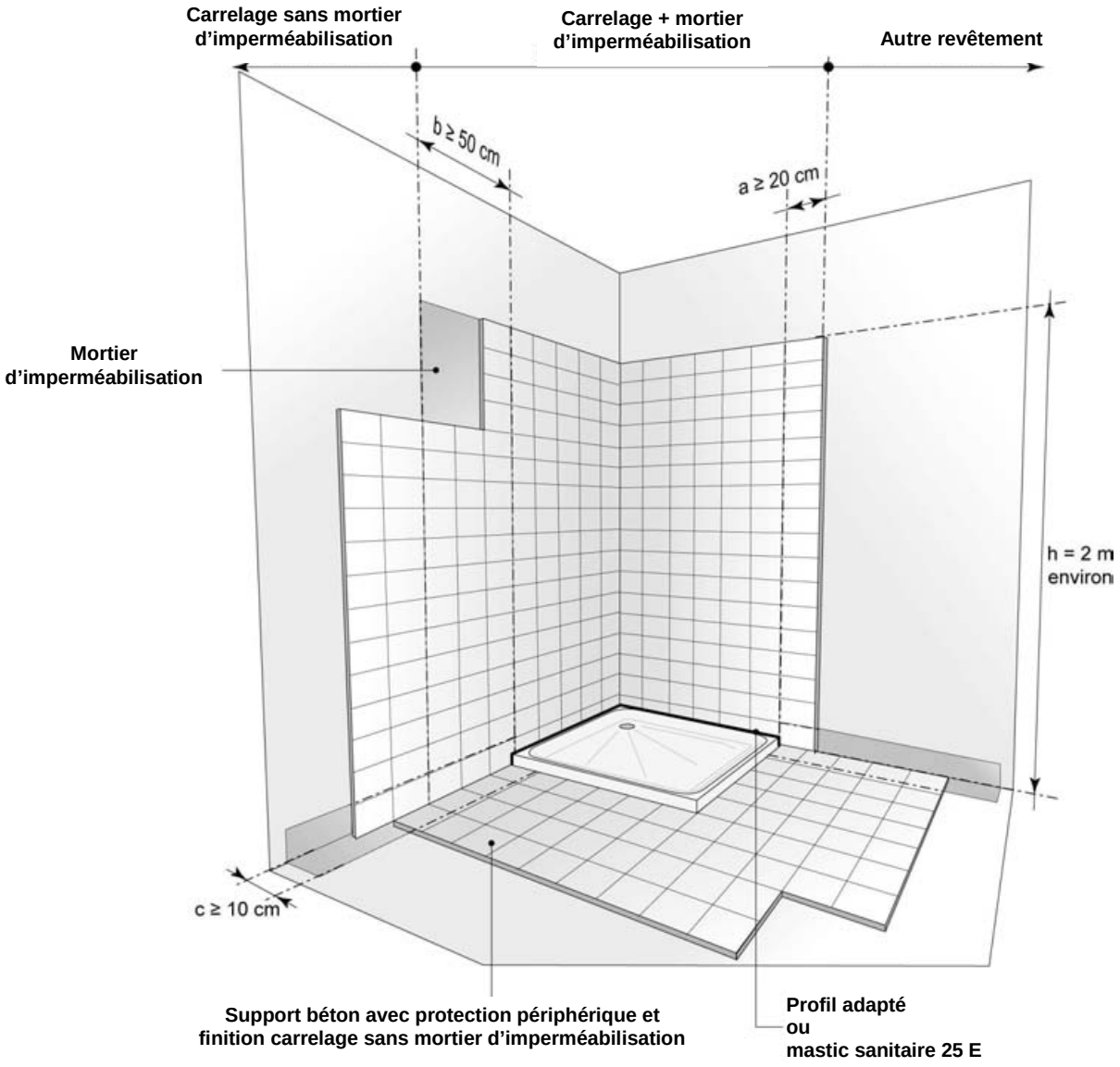
Carrelage sans mortier d'imperméabilisation
Carrelage + mortier d'imperméabilisation
Autre revêtement
b ≥ 50 cm
a ≥ 20 cm
Mortier d'imperméabilisation
h = 2 m environ
c ≥ 10 cm
Support béton avec protection périphérique et finition carrelage sans mortier d'imperméabilisation
Profil adapté ou mastic sanitaire 25 E

Figure 1 - Rénovation sur plaques de parement en plâtre non hydrofugées existantes en local EB+ privatif, avec douche ou baignoire sans pare-douche.
Nota : les utilisateurs considèrent généralement qu'une paroi carrelée n'est pas sensible aux projections d'eau. C'est pourquoi la zone protégée déborde plus largement dans le cas où toute la paroi est carrelée.

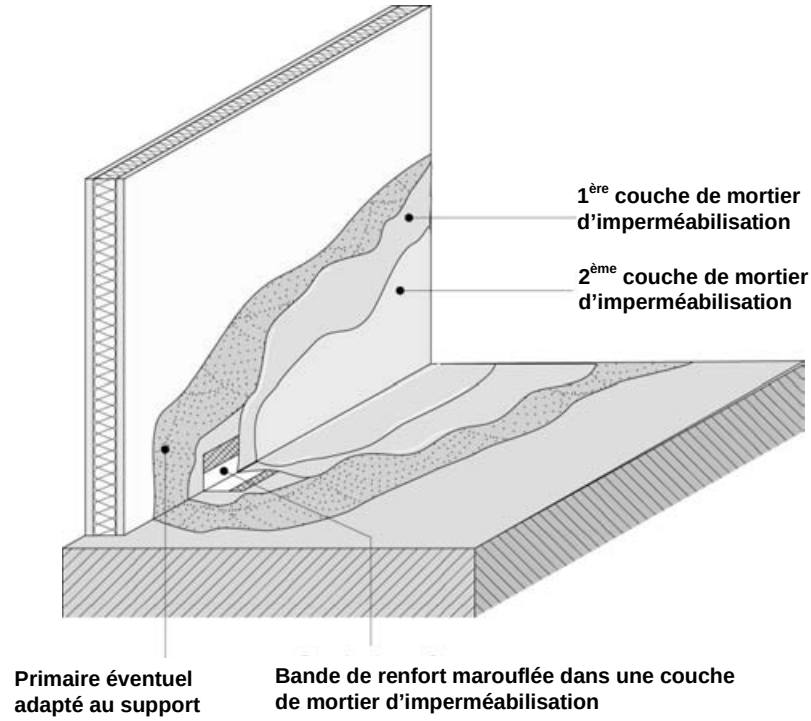
1ère couche de mortier d'imperméabilisation
2ème couche de mortier d'imperméabilisation
Primaire éventuel adapté au support
Bande de renfort marouflée dans une couche de mortier d'imperméabilisation

Figure 2 - Raccordement sol-paroi verticale : cas d'un carrelage au sol et sur la paroi.

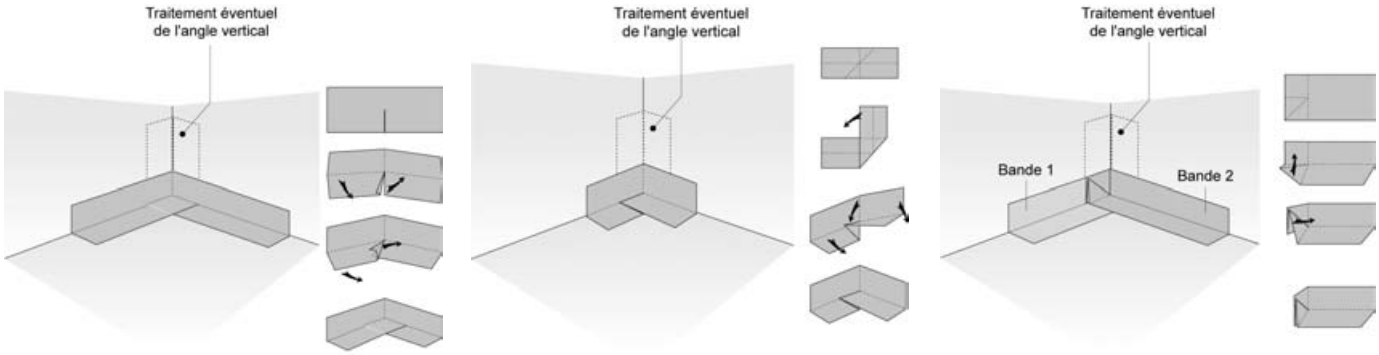

Cas a ***Cas b*** ***Cas c***

Figure 3 - Disposition de la bande de renfort ARDEX SK TRICOM pour le traitement de l'angle rentrant : 3 cas : a, b et c.

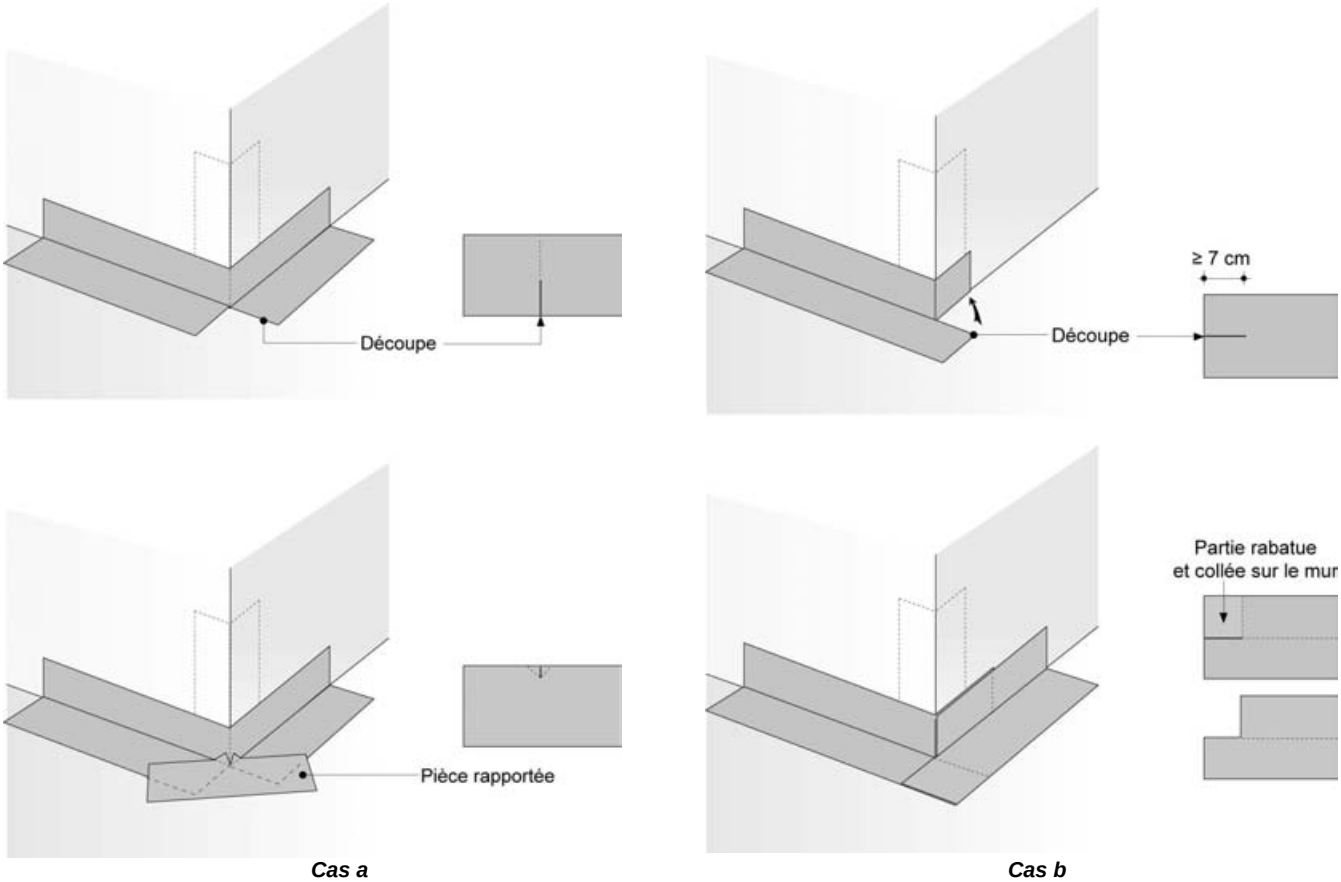

Cas a ***Cas b***

Figure 4 - Disposition de la bande de renfort ARDEX SK TRICOM pour le traitement de l'angle sortant : 2 cas, a ou b.

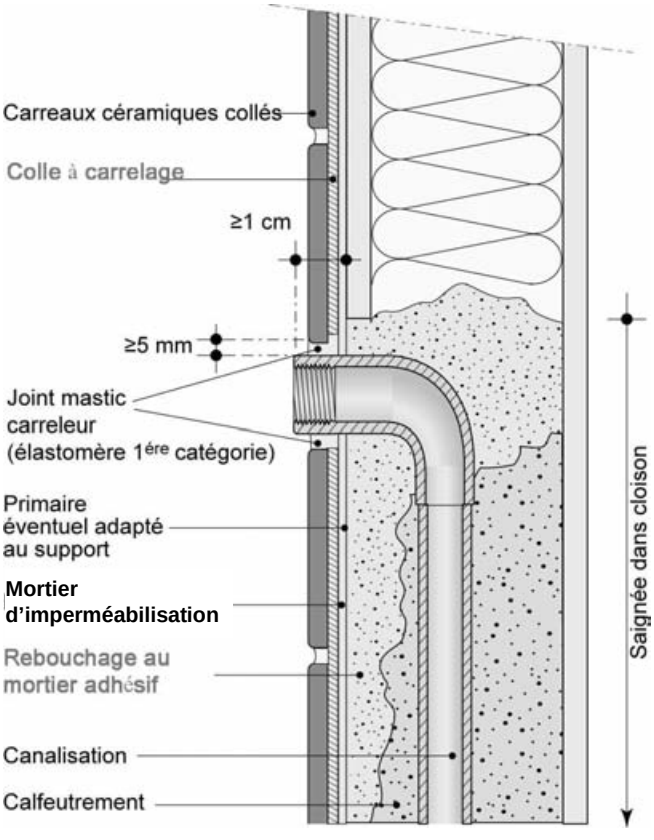

Figure 5 - Traitement d'une canalisation encastrée (sans fourreau) en paroi verticale ; exemple d'une cloison en plaques de parement en plâtre.

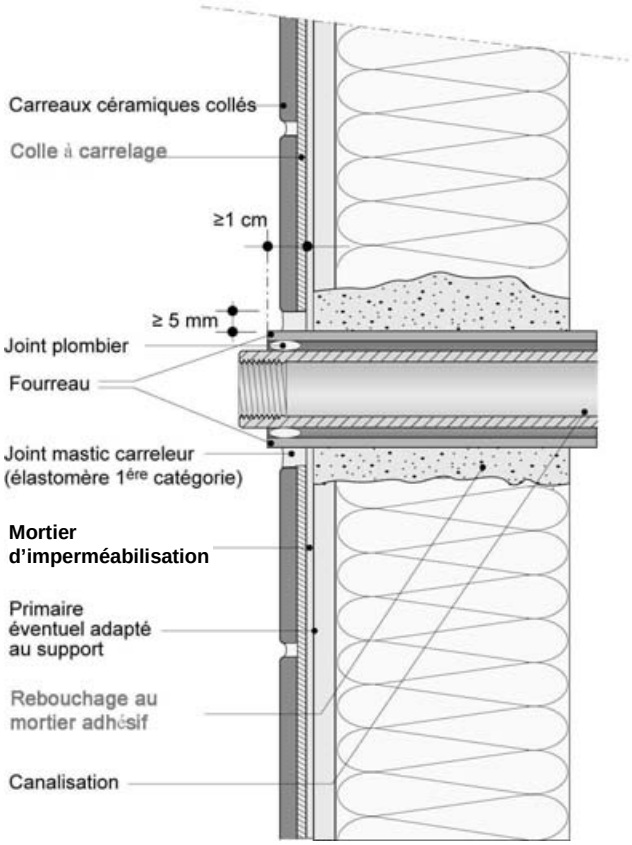

Figure 6 - Traitement d'une canalisation traversante avec fourreau en paroi verticale ; exemple d'une cloison en plaque de parement en plâtre.

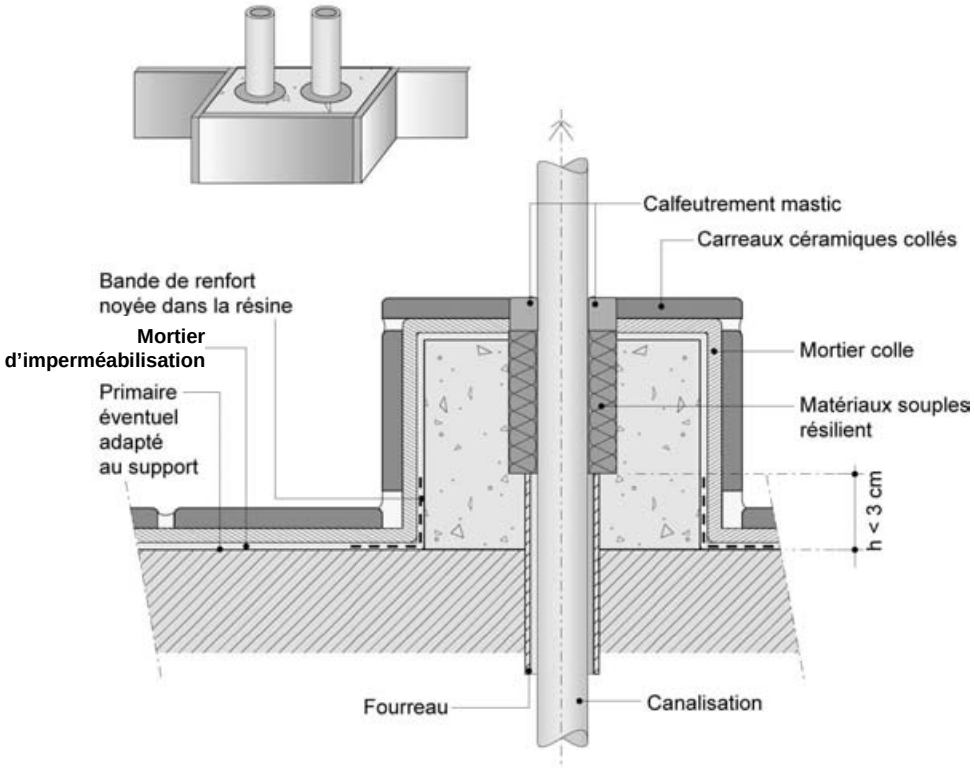

Figure 7 - Sol d'un local humide : traitement d'une canalisation traversante avec fourreau de moins de 3 cm de haut ou situé à moins de 3 cm de la paroi.

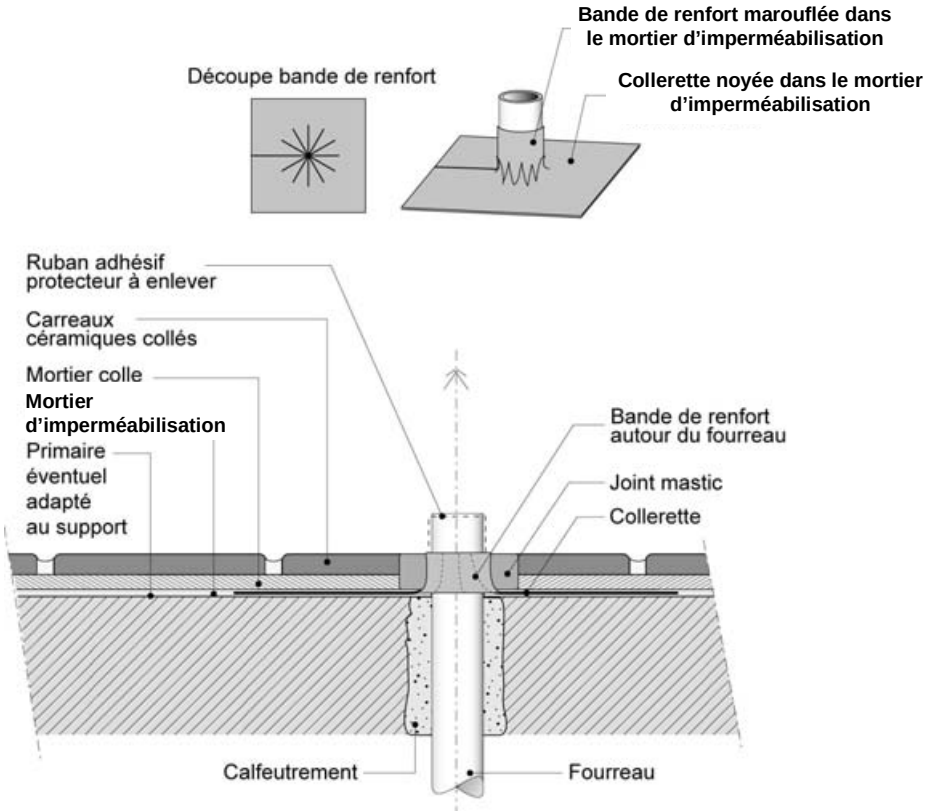

Figure 8 - Sol d'un local humide : Traitement d'une canalisation traversante avec fourreau de 3 cm de haut et situé à plus de 3 cm de la paroi en sol.

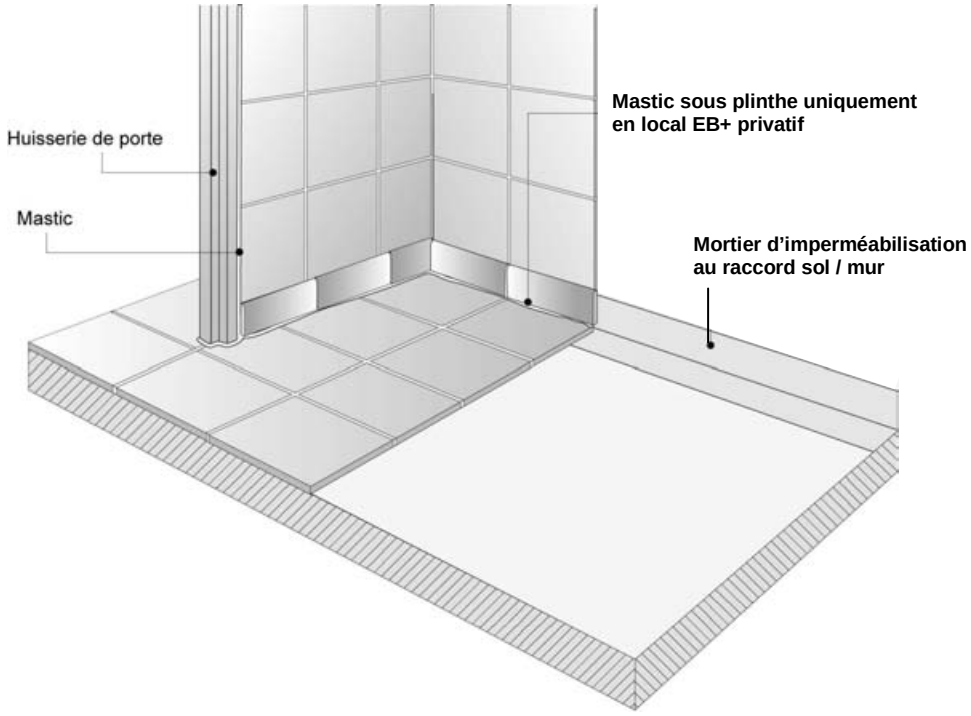

Figure 9 - Exemple de traitement du raccord sol-paroi verticale avec la bande de renfort marouflée dans le mortier d'imperméabilisation. En local EB+ collectif un joint mastic sanitaire 25 E est réalisé en finition sous la plinthe et le long de l'huisserie.

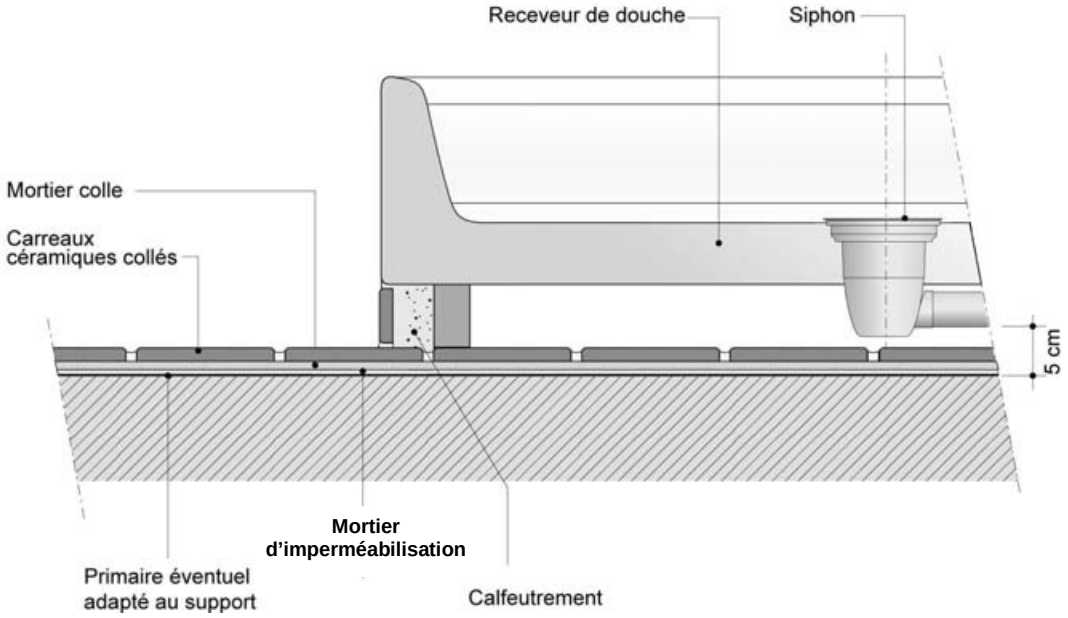

Figure 10 - Pose d'un receveur de douche sur support bois en salle de bain privative.

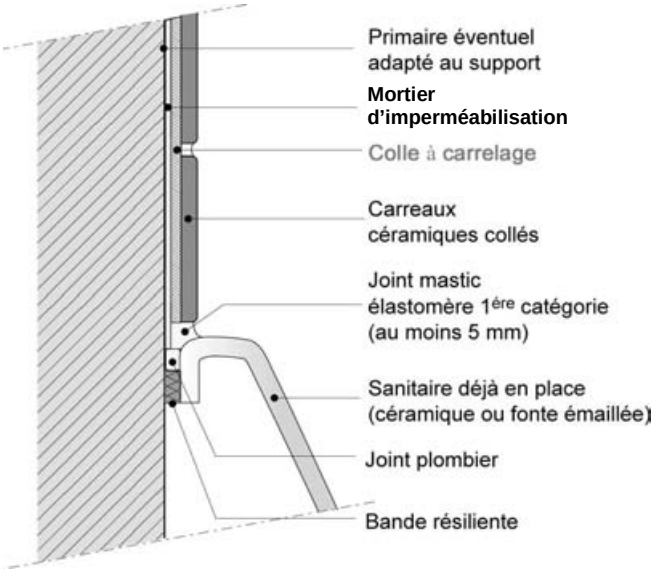

Figure 11 - Raccordement du sanitaire à la paroi ; cas d'un sanitaire en céramique ou en fonte émaillée.
Lors de la pose du carrelage, un espace de 5 mm est ménagé entre le carrelage et le rebord de l'appareil sanitaire. Il est comblé ensuite par un mastic sanitaire 25 E.

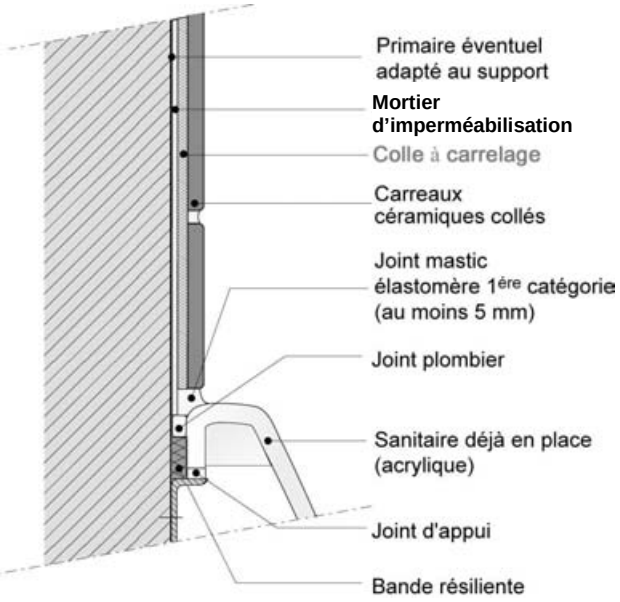

Figure 12 - Raccordement du sanitaire à la paroi ; cas d'un sanitaire en acrylique.
Lors de la pose du carrelage, un espace de 5 mm est ménagé entre le carrelage et le rebord de l'appareil sanitaire. Il est comblé ensuite par un mastic sanitaire 25 E.

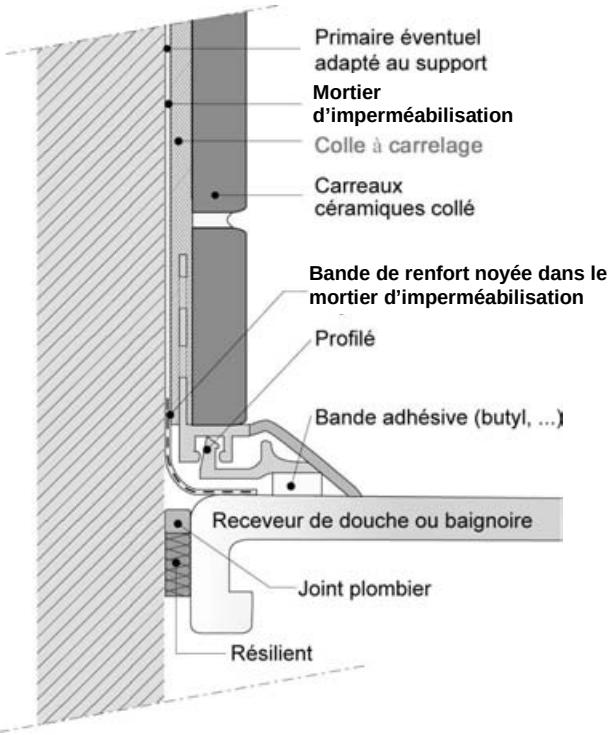

Figure 13 - Exemple de profilé de raccordement à mettre en place entre la paroi et l'appareil sanitaire (dans ce cas, pas de joint au mastic en finition autour du receveur).

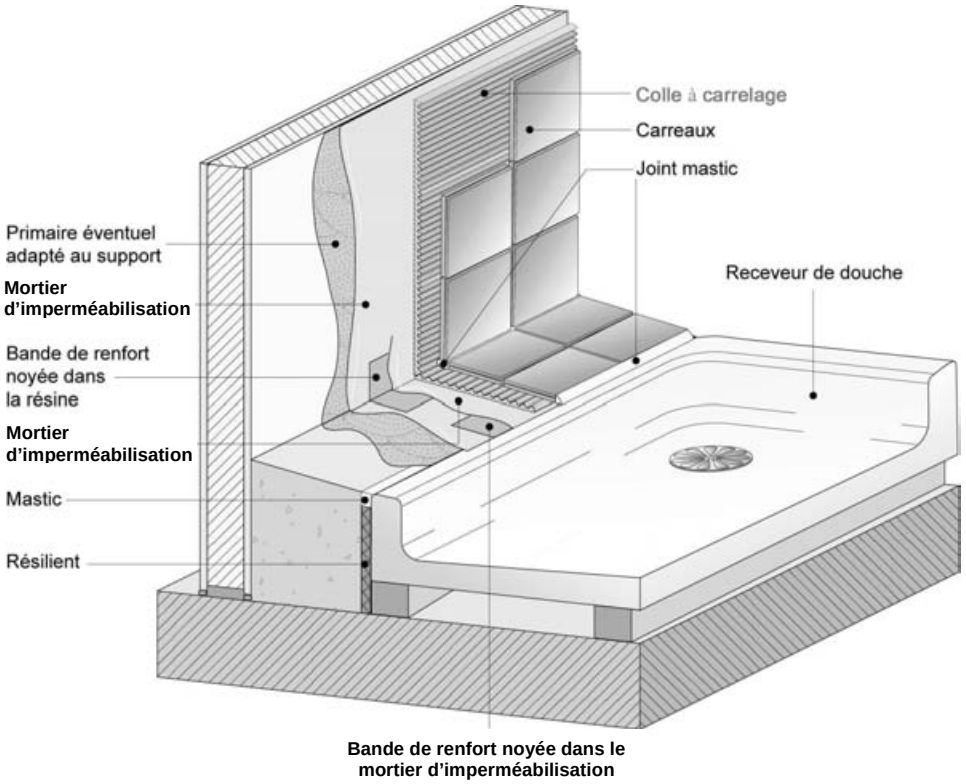

Figure 14 - Traitement de petites parties horizontales entre la paroi et le receveur de douche ; exemple de finition à l'aide d'un mastic sanitaire 25 E à la périphérie du receveur de douche.

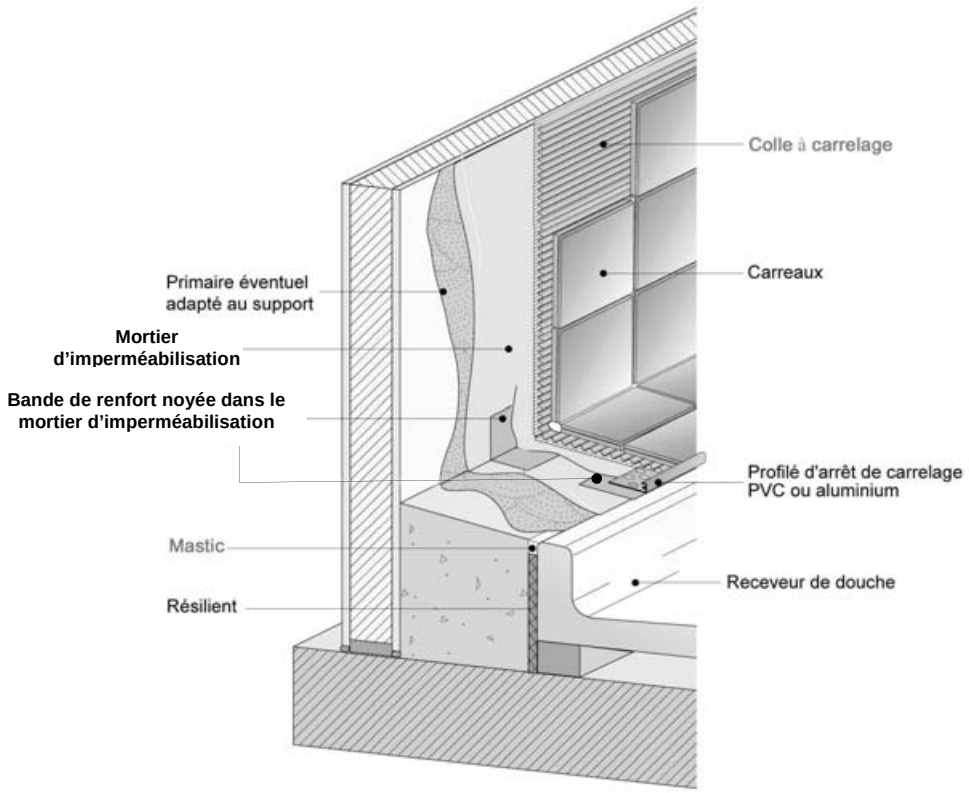

Figure 15 - Traitement de petites parties horizontales entre la paroi et le receveur de douche ; exemple de mise en place d'un profilé d'arrêt lors de la pose du carrelage (pas de joint au mastic en finition autour du receveur).

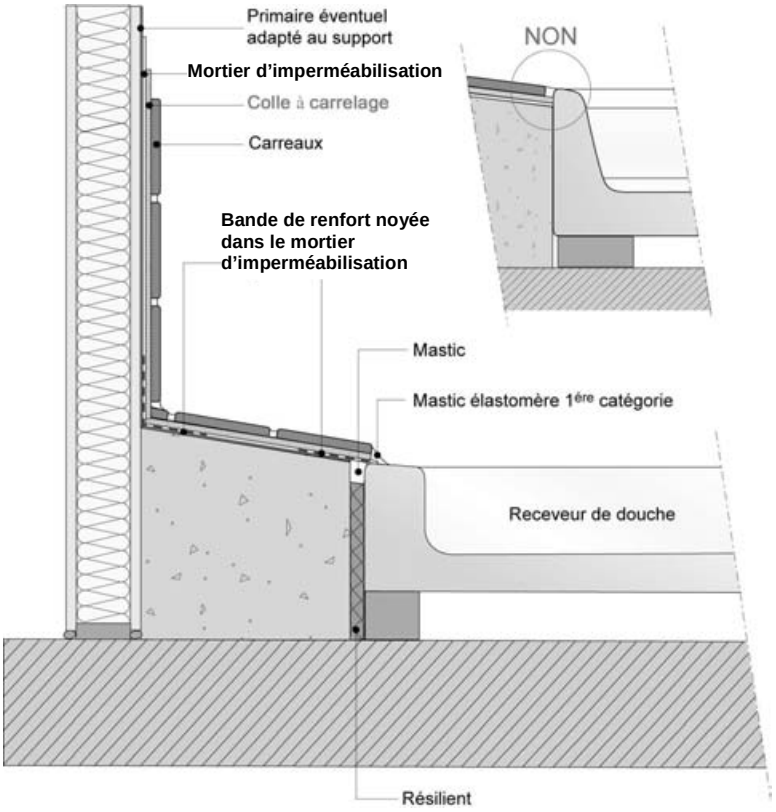

Figure 16 - Traitement de petites parties horizontales entre la paroi (exemple d'une paroi en plaques de parement en plâtre) et le receveur de douche en céramique; exemple de finition avec un mastic sanitaire 25 E à la périphérie du receveur de douche.

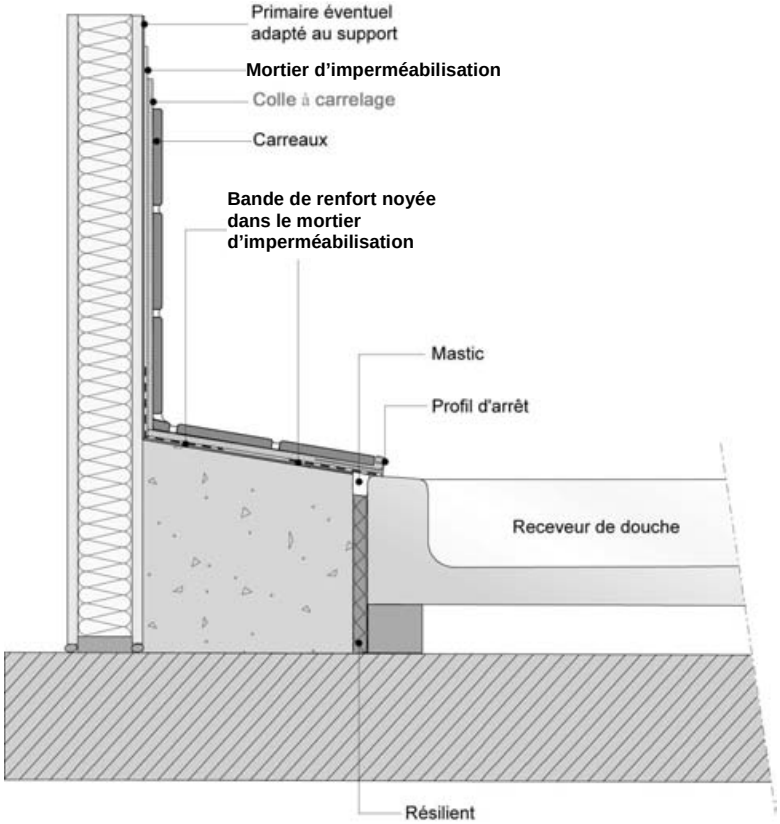

Figure 17 - Traitement de petites parties horizontales entre la paroi (exemple d'une paroi en plaques de plâtre cartonnées) et le receveur de douche en céramique ; exemple de mise en place d'un profilé d'arrêt lors de la pose du carrelage (pas de joint au mastic en finition autour du receveur).

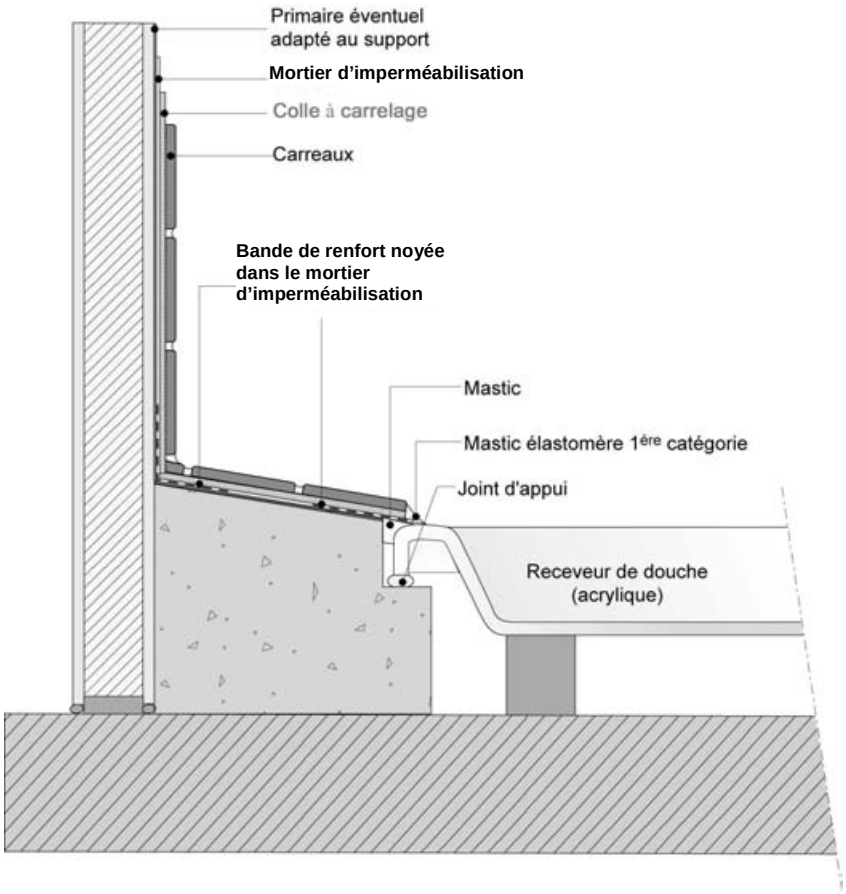

Figure 18 - Traitement de petites parties horizontales entre la paroi et un receveur de douche en acrylique, exemple de finition avec un mastic sanitaire 25 E.